



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/601
31 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 31 JUILLET 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe la lettre, datée du 30 juillet 1997 (voir annexe), que j'ai reçue du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Elle était accompagnée du dixième rapport bimensuel sur la Force multinationale de protection pour l'Albanie, que le Conseil de sécurité avait demandé dans ses résolutions 1101 (1997) du 28 mars et 1114 (1997) du 19 juin 1997.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 30 juillet 1997, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous présenter le dixième rapport sur la Force multinationale de protection pour l'Albanie (voir appendice). Il fait suite à la demande exprimée par le Conseil de sécurité au paragraphe 9 de sa résolution 1114 (1997), en date du 19 juin 1997 : le Conseil y priait les États Membres participant à la Force de lui présenter des rapports par l'entremise du Secrétaire général, au moins toutes les deux semaines. Le neuvième rapport vous a été communiqué le 15 juillet 1997 (voir S/1997/551).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du dixième rapport comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Giulio TERZI

APPENDICE

Dixième rapport au Conseil de sécurité sur le fonctionnement
de la Force multinationale de protection pour l'Albanie

I. INTRODUCTION

1. Le 28 mars 1997, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1101 (1997), au paragraphe 2 de laquelle il se félicitait que certains États Membres aient offert de mettre temporairement en place une force multinationale de protection à effectifs limités afin de faciliter l'acheminement rapide et sûr de l'assistance humanitaire et d'aider à créer le climat de sécurité nécessaire aux missions des organisations internationales en Albanie, y compris de celles qui apportent une assistance humanitaire.

2. Le 19 juin 1997, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1114 (1997), au paragraphe 2 de laquelle il se félicitait que les pays fournissant des contingents à la Force multinationale de protection soient disposés à les maintenir en Albanie pour une durée limitée. Au paragraphe 3 de la même résolution, le Conseil s'est félicité en outre de ce que les pays fournissant des contingents à la Force entendent continuer de faciliter l'acheminement rapide et sûr de l'assistance humanitaire et d'aider à créer le climat de sécurité nécessaire aux missions des organisations internationales en Albanie, y compris de celles qui apportent une assistance humanitaire. Il a également pris note de tous les éléments contenus dans le sixième rapport au Conseil sur le fonctionnement de la Force multinationale de protection en Albanie (voir S/1997/460), concernant notamment la mission de surveillance des élections du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Il a décidé que la durée de l'opération serait limitée à 45 jours à compter du 28 juin 1997.

3. Dans les deux résolutions, le Conseil de sécurité priait les États Membres participant à la Force multinationale de protection de présenter, par l'entremise du Secrétaire général, des rapports périodiques au moins toutes les deux semaines. Les neuf premiers rapports sur le fonctionnement de la Force ont été présentés les 9 et 25 avril, les 9 et 23 mai, les 6, 13 et 26 juin et les 2 et 15 juillet 1997.

4. Le présent rapport est le dixième rapport présenté au Conseil de sécurité sur le fonctionnement de la Force multinationale de protection pour l'Albanie et le quatrième rapport présenté au Conseil en application des dispositions du paragraphe 9 de la résolution 1114 (1997). Le présent rapport porte sur les événements qui ont eu lieu jusqu'au 30 juillet et, en particulier, sur les activités de la Force durant la troisième phase de l'opération, qui aboutira au retrait de la Force à la fin de sa mission dont le Conseil de sécurité, par sa résolution 1114 (1997), a fixé le terme au 12 août 1997.

II. FORCE MULTINATIONALE DE PROTECTION

A. Direction politique

5. Le Comité directeur, composé des directeurs politiques des 11 pays fournissant des contingents et du commandant de l'opération, continue de suivre la situation générale sur le terrain et de vérifier que les activités de la Force sont pleinement conformes à la mission que lui a confiée le Conseil de sécurité. Il s'est réuni les 4, 9, 14, 23 et 30 avril, les 6, 13, 14 et 22 mai, les 4, 10, 20, 25 et 29 juin, et les 2, 15, 23 et 30 juillet.

6. Des représentants des organisations internationales ci-après ont assisté, selon qu'il convenait, aux réunions du Comité directeur, en tant qu'observateurs : ONU, OSCE, Union européenne (UE), Union de l'Europe occidentale (UEO) et Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

B. Coopération avec les autorités albanaises et avec les organisations internationales

7. L'Ambassadeur d'Albanie en Italie a assisté à la réunion du Comité directeur le 23 juillet et fourni des informations sur la situation politique dans son pays à la suite des élections.

8. La Force a contribué à créer un climat de sécurité pendant le déroulement des opérations électorales, notamment pour les missions du BIDDH (OSCE); dans le cadre du mandat confié par le Conseil de sécurité.

9. La Force a facilité l'acheminement rapide et sûr de l'assistance humanitaire, qui a repris après les élections, et contribué à créer le climat de sécurité nécessaire pour les missions des organisations internationales en Albanie, y compris celles qui apportent une assistance humanitaire, conformément au mandat défini dans la résolution 1114 (1997).

10. Le 30 juillet, le nouveau Premier Ministre albanais, M. Fatos Nano, a effectué une visite en Italie; il était accompagné du Vice-Premier Ministre, M. Bashkim Fino, du Ministre d'État, M. Kastriot Islami, du Ministre des affaires étrangères, M. Paskal Milo, du Ministre de l'intérieur, M. Neritan Ceka, du Ministre de la défense, M. Sabit Brokaj, du Ministre des finances, M. Arben Malaj, et du Ministre de la justice, M. Thimjo Kondi. Ils ont eu des entretiens à Rome avec le Premier Ministre, M. Romano Prodi, et leurs homologues italiens respectifs.

11. Une deuxième réunion internationale sur l'Albanie est prévue à Rome le 31 juillet 1997, sous la présidence du Ministre italien des affaires étrangères, M. Lamberto Dini. Tous les pays fournissant des contingents, ainsi que l'Allemagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la Finlande, le Japon, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse, ont été invités à y participer. Les organisations internationales ci-après ont également été invitées : ONU et organismes apparentés, Union européenne, OSCE, Conseil de l'Europe, UEO, OTAN, FMI, Banque mondiale, Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Banque européenne d'investissement

(BEI), et CICR. L'Albanie sera représentée par le Premier Ministre et les membres du Cabinet susmentionnés.

C. Déploiement de la Force

12. À l'issue de la consultation électorale, la Force a commencé à réduire sa présence, tout en poursuivant, selon que de besoin, ses missions de reconnaissance, ses patrouilles et ses missions d'escorte.

13. Le plan d'opérations concernant le retrait de la Force contient les dispositions suivantes :

<u>Date</u>	<u>Mesures prises ou prévues</u>
19 juillet	Le contingent roumain a achevé son retrait.
23 juillet	Le contingent espagnol a achevé son retrait.
24 juillet	Le contingent belge a achevé son retrait.
25 juillet	Le contingent slovène a achevé son retrait.
26 juillet	Le contingent autrichien a achevé son retrait.
27 juillet	Le contingent danois a achevé son retrait.
1er août	Le contingent grec achèvera son retrait.
1er août	Le contingent turc achèvera son retrait.
3 août	Le contingent français achèvera son retrait.
4 août	Les aéronefs portugais cesseront leurs vols.
11 août	Le contingent italien achèvera son retrait.
11 août	Le quartier général de la Force à Tirana fermera.

IV. CONCLUSIONS

14. La Force a joué un rôle essentiel dans l'intervention de la communauté internationale face à la crise albanaise. Lors de l'exécution de son mandat, un volume considérable d'assistance humanitaire a été acheminé à la population albanaise, des élections ont été organisées et un gouvernement nouvellement élu a été constitué. Toutefois, les graves problèmes auxquels le pays est confronté exigeront que la communauté internationale poursuive son action. L'expérience acquise par la Force contribuera à déterminer les mesures qui pourront être prises.
